

331/79/K  
SÉNAT. — SÉANCE DU 17 MARS 1863

DISCOURS

DISCOURS

SUR LES AFFAIRES

DE POLOGNE

PRONONCÉ

PAR M. BONJEAN, SÉNATEUR



PARIS

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE ET C<sup>o</sup>.

IMPRIMEURS DU SÉNAT

RUE DE FLEURUS, 9

1863



*Stefan Robak*

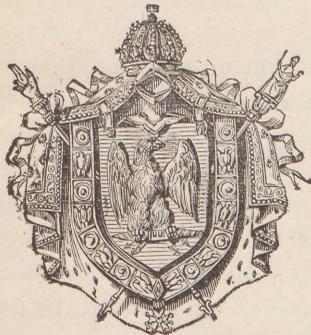
198466

SÉNAT. — SÉANCE DU 17 MARS 1863

DISCOURS  
SUR LES AFFAIRES  
**DE POLOGNE**

PRONONCÉ

PAR M. BONJEAN, SÉNATEUR



PARIS

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE ET C<sup>IE</sup>

IMPRIMEURS DU SÉNAT

RUE DE FLEURUS, 9

1863



421370 ZSPEC

B

ANULOWANO

679A

**DISCOURS**

**SUR LES AFFAIRES DE POLOGNE**

PRONONCÉ

PAR M. BONJEAN, SÉNATEUR

dans la Séance du 17 mars 1865.

---

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

M. BONJEAN. C'est avec étonnement et tristesse, Messieurs les Sénateurs, que j'ai entendu, samedi, les conclusions que nous propose la majorité de la Commission ; et trois jours, écoulés depuis, sont loin d'avoir affaibli cette première impression.

La cause de la Pologne, en effet, est la seule question peut-être sur laquelle tout le monde soit d'accord en France. Gens de toute opinion, de toute croyance, de tout état s'unissent dans une commune sympathie : ardente dans les ateliers et les chaumières, où la chaleur du vieux sang gaulois n'a pas été refroidie par la triste pratique des choses politiques, elle existe, plus tempérée dans les formes, mais non moins intense, dans les plus hautes régions sociales.

Et c'est au milieu de cet élan général qu'on nous propose de passer purement et simplement à l'or-

dre du jour ; comme si, pour le Sénat, il n'y avait rien à faire, pas même un vœu à exprimer.

Eh bien, Messieurs, mon affectueux respect pour les honorables Commissaires ne saurait m'empêcher de le dire : C'est là une résolution regrettable, moins encore pour la Pologne que pour le Sénat et le Gouvernement.

Loin de moi la pensée d'attaquer les intentions de la Commission. Je sais que ses sympathies pour la Pologne sont aussi vives que celles des pétitionnaires, que celles qui nous animent tous : le Rapport en contient l'expression énergique, quoique contenue. Ce que je lui reproche, c'est le désaccord qui existe entre ses prémisses et sa conclusion, entre le Rapport et l'ordre du jour qu'il propose.

Vainement le Rapport prodigue-t-il les expressions sympathiques : nous ne votons pas les Rapports, nous ne pouvons voter que l'ordre du jour ou le renvoi au Gouvernement.

Or, le sens de ces deux formules est aujourd'hui bien connu de tous. Le renvoi, c'est la déclaration que la pétition est digne d'intérêt, et qu'elle mérite de fixer l'attention du Gouvernement. L'ordre du jour, pur et simple, et notre règlement n'en admet pas d'autre, c'est, au contraire, la déclaration que la pétition est mal fondée et qu'il n'y a aucune suite à lui donner (*Protestations*).

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Nous n'admettons pas cela.

M. BONJEAN, Permettez, Messieurs, je croyais ma pensée assez claire.... Je vais m'expliquer, si vous voulez. Oui, je dis que l'ordre du jour pur

et simple sera voté et peut l'être par ceux-là mêmes qui n'admettraient pas le Rapport. Et voulez-vous que je rende la chose sensible par un exemple, puisque je suis interrompu et jeté dans la discussion de cet incident ? Admettons, ce qui n'est pas vrai le moins du monde, mais admettons, pour un instant et pour le besoin de la discussion, qu'il y ait dans le Sénat un ennemi de la Pologne. Que pourrait-il faire ? Voter l'ordre du jour. Comment s'y refuserait-il ? Cet ordre du jour ne donnerait-il pas satisfaction à ses sentiments, et ne pourrait-il pas dire : J'ai voté l'ordre du jour, mais je ne me suis pas du tout associé au Rapport ni au sentiment de sympathie qu'il exprime ? Vous voyez donc que j'avais raison.

M. LE BARON HAUSSMANN. Nous sommes ici pour faire des actes et non pas pour manifester collectivement des sentiments ou des opinions.

M. BONJEAN. Or, je crains fort que le système adopté par la Commission ne contente personne. Les chancelleries étrangères, qui liront certainement le Rapport, ne manqueront pas de remarquer la vivacité de quelques-unes de ses expressions. Mais la masse du public, qui ne lit guère, ne verra qu'une seule chose, c'est que le Sénat a adopté l'ordre du jour pur et simple, et cette froide solution ne répondra guère à l'état de l'opinion.

Je sais bien qu'on pourra nous dire que des hommes d'État doivent savoir braver l'impopularité... Oui, sans doute, quand ainsi le veulent l'intérêt du pays et la vérité. Mais pourquoi heurter le sentiment national, quand ce sentiment est

juste et noble, et quand, d'ailleurs, nous le partageons tous?

Que nous dit la Commission? Elle nous dit qu'il est inutile de renvoyer au Gouvernement, quand le Gouvernement, par ses organes officiels, nous donne l'assurance et la preuve que, déjà et spontanément, il a fait tout ce que nous pourrions lui conseiller de faire. Mais n'est-il pas évident, au contraire, que nos négociateurs auront d'autant plus d'autorité qu'ils se présenteront appuyés d'une manifestation plus éclatante du sentiment national, dont le Sénat doit tenir à honneur de se rendre l'interprète dans une occasion comme celle-ci.

J'ai un second reproche plus grave à faire à la Commission; c'est de n'avoir pas saisi cette occasion pour revendiquer, une fois de plus, et solennellement, le droit impérissable de la Pologne à sa nationalité et à son indépendance.

Il y a trois questions dans la question polonaise : une question d'humanité, une question de droit public, une question d'intérêt européen.

La question d'humanité paraît avoir surtout préoccupé la Commission, et cela était bien naturel, en présence des atrocités russes. La Commission semble d'ailleurs disposée à se déclarer satisfaite si la Russie consentait à mettre fin à son barbare système de massacre et de dévastation; plus satisfaite encore, si cette puissance daignait accorder quelques réformes dans le sens des promesses de 1815.

Certes, Messieurs, j'accepterais avec reconnaissance tout adoucissement apporté au sort d'un peuple trop malheureux; mais je ne l'accepterais

qu'à titre d'à-compte et sans donner quittance, parce que de tels palliatifs ne sauraient donner satisfaction ni aux principes du droit, ni aux légitimes intérêts de l'Europe.

Je sais, Messieurs, que, dans une autre enceinte, on a parlé assez dédaigneusement de ces protestations, que, pendant quinze ans, nos anciennes chambres insérèrent périodiquement dans leurs adresses; qu'on les a considérées comme vaines et stériles.

Stériles!... non; puisqu'elles furent une consolation pour un peuple malheureux, notre plus ancien et notre plus fidèle allié et l'aidèrent à porter le poids de son infortune.

Stériles!... non; car il n'est pas bon que le silence se fasse jamais autour du droit violé, de l'injustice triomphante.

Il faut, au contraire, que, sans jamais se lasser, des voix généreuses ne cessent de protester pour la cause de la justice; il le faut: car c'est à ce prix seulement que se peut maintenir dans le monde le sentiment de l'honnête et du juste, sans lequel il ne peut exister ni sécurité ni honneur pour les peuples non plus que pour les individus.

Je vous parlais tout à l'heure de l'unanimité des opinions. Il faut bien le reconnaître cependant, il y a quelques exceptions, des exceptions peu nombreuses, je le dis à l'honneur de notre pays. Il y a d'abord ces cœurs vaillants, toujours prêts à jeter l'injure à celui que la fortune accable, toujours prêts à se joindre au plus fort pour crier avec lui: « Malheur aux vaincus! » Suivant eux, la Pologne serait un peuple anarchique, révolutionnaire, in-

digne de l'intérêt si grand que lui portent les honnêtes gens.

D'autres, tout en le regrettant, estiment qu'il ne reste plus qu'à s'incliner devant la loi suprême du fait accompli.

A ceux-ci, je répondrai en prouvant que le droit de la Pologne est aussi entier, aussi vivant qu'il l'était à la veille du premier partage.

Pour ceux-là, je rechercherai les causes et les caractères des principaux mouvements qui ont éclaté en Pologne, du dernier surtout, et nous verrons bien si c'est à l'esprit anarchique et révolutionnaire qu'on peut l'attribuer.

Dans cet examen, j'aurai sans doute à rappeler les jugements sévères de l'histoire et des contemporains sur la conduite des trois cours copartageantes. Mais j'espère ne pas m'écarter du respect que, dans une assemblée comme celle-ci, on doit aux souverains actuels des trois grands États du nord.

Tous trois d'ailleurs, à mon sens, dans leur conduite, fort inégale, envers la Pologne, ne font que subir les conséquences fatales d'un attentat qui ne fut pas le leur.

Tous se débattent et se débattent vainement contre cette loi mystérieuse qui veut qu'un crime soit réparé ou aggravé par des crimes nouveaux.

C'est là, Messieurs, ce que j'espère mettre en lumière, si vous voulez bien me venir en aide par votre patiente et bienveillante attention.

Des trois partages de 1772, 1793, 1795, je n'ai point à parler avec détail : je veux seulement, en quelques mots, rappeler le caractère de celui de 1772, parce qu'il est le point de départ, *fons et*

*origo*, du drame terrible qui s'est continué jusqu'à ce jour.

Que ce premier démembrement fût un attentat odieux, sans excuse, à tout droit, à toute justice, c'est, Messieurs, un lieu commun parmi les publicistes; c'est ce qui d'ailleurs n'a jamais été nié même par les auteurs du partage. Chacun d'eux seulement s'efforça de décliner la responsabilité de la première conception et d'en rejeter l'odieux sur ses complices; chacun d'eux soutint qu'il avait eu la main forcée par les deux autres.

Aujourd'hui que les chancelleries ont laissé échapper leurs secrets, aujourd'hui que nous connaissons la correspondance confidentielle, ces hypocrites protestations ne sauraient plus abuser personne, au moins en ce qui concerne Frédéric et Catherine II.

Marie-Thérèse fut-elle plus sincère? On aimerait à le croire. En effet, cette grande et illustre femme ne pouvait avoir tout à fait oublié que, moins d'un siècle auparavant, en 1683, les Polonais avaient sauvé, au prix de leur sang, la monarchie autrichienne, en faisant lever le siège de Vienne et en refoulant vers l'Orient ces musulmans, alors si redoutés, qui menaçaient d'envahir et l'Allemagne et la chrétienté tout entière.

Quoi qu'il en soit, il est certain que Marie-Thérèse laissa échapper, plus d'une fois, l'aveu de ses remords.

Le 19 février 1775, elle disait au baron de Breteuil, ambassadeur de France :

« Je sais que j'ai mis une *grande tache* à mon « *règne* par tout ce qui vient de se faire en Po-  
« logne; mais je vous assure qu'on me le par-

« donnerait, si on savait à quel point j'y ai répu-  
« gné, et combien de circonstances se sont réunies  
« pour forcer mes principes ainsi que mes résolu-  
« tions contre toutes les vues immodérées de  
« l'injuste ambition russe et prussienne. Après  
« bien des réflexions, ne trouvant aucun moyen  
« de m'opposer seule aux plans de ces deux puis-  
« sances, j'avais cru qu'en formant pour ma part  
« des demandes et des prétentions exorbitantes,  
« on me refuserait et que la négociation se rom-  
« prait; mais ma surprise et ma douleur furent  
« extrêmes, en recevant en réponse de ces de-  
« mandes l'entier consentement du roi de Prusse  
« et de la czarine. Jamais je n'ai été si affligée....»

Elle tenait le même langage à l'ambassadeur de Suède :

« Comte de Barck, disait-elle un jour, l'affaire  
« de Pologne me désespère.... C'est une tache à  
« mon règne! » — « Les souverains (repartit le  
« ministre embarrassé) ne doivent de compte qu'à  
« Dieu, » — « C'est aussi celui-là que je crains, »  
répliqua l'impératrice.

On a dit que c'étaient là des larmes de croco-  
dile! Pour mon compte, j'ai peine à le croire;  
car ces sentiments, elle les avait exprimés avant  
le partage consommé.

« Quand tout mon Empire était envahi (écri-  
« vait-elle au moment où se préparait le grand  
« attentat) et que je ne savais pas où trouver un  
« abri pour mettre mon enfant au monde, je  
« comptais sur mon bon droit et sur l'aide de  
« Dieu. Mais ici, quand *le droit crie contre nous*;

- « quand nous avons contre nous toute justice et  
« toute raison, j'avoue que je suis plus tourmentée  
« que je ne l'ai été de ma vie et que *j'ai honte de*  
« *me faire voir!* Que le prince de Kaunitz consi-  
« dère quel exemple nous donnerons au monde,  
« si, pour un misérable morceau de Pologne,  
« nous *livrons notre honneur.* »

Puis, quand cédant aux obsessions menaçantes de l'avidé Frédéric, elle se décide à signer le fatal traité de 1772, elle ajoute à sa signature :

« *Placet,* j'y consens, puisque tant de grands  
« et savants personnages veulent qu'il en soit  
« ainsi; mais, longtemps après ma mort, on verra  
« ce qui résulte d'avoir ainsi foulé aux pieds tout  
« ce que, jusqu'à présent, on a tenu pour juste et  
« pour sacré. »

Voilà, Messieurs, ce que pensaient de leur œuvre les auteurs mêmes du premier partage, et la postérité l'a flétrie plus énergiquement encore.

Chose honteuse à dire! ce grand attentat au droit des nations n'excita en Europe qu'une stérile indignation.

Louis XV, toutefois, en aperçut les conséquences. « Si Choiseul eût été là, cela ne se serait pas fait, » dit-il. D'Aiguillon fut chargé de se concerter avec l'Angleterre; mais ces ouvertures, froidement soutenues, furent accueillies plus froidement encore. Puis, comme las d'un tel effort, l'égoïste voluptueux retourna à sa Dubarry. Ce fut sa manière de passer à l'ordre du jour! (*Sou- rires*).

L'Angleterre ne joua pas un rôle plus glorieux;

elle craignit de compromettre par des protestations trop vives certains avantages commerciaux qu'elle sollicitait alors de Catherine.

Quant aux philosophes, qui tenaient alors en Europe le sceptre de l'opinion publique, leur conduite fut des plus misérables.

Les adroites cajoleries de Frédéric et de Catherine les tenaient si bien sous le charme, qu'ils ne trouvèrent pas un mot à dire sur la mutilation d'un peuple, ces grands apôtres de l'humanité!

D'ailleurs, combien de circonstances atténuantes!

Le roi philosophe n'avait-il pas respecté le moulin de Sans-Souci?... Un trait de si haute vertu pouvait bien expier des peccadilles comme l'envahissement de la Silésie et le partage de la Pologne!

Quant à la Sémiramis du Nord, elle écrivait de si jolies lettres, elle faisait de si beaux plans pour le bonheur de l'humanité; elle semblait si disposée à donner en Russie une nouvelle édition des républiques de Sparte et d'Athènes.... On pouvait bien lui pardonner de traiter les Polonais comme elle avait traité son mari et le jeune prisonnier de Schlussembourg.

Enfin méritait-il tant d'intérêt ce peuple *stupide*, comme l'écrivait Frédéric à Voltaire, assez stupide pour croire et respecter encore ce qu'avaient cru et respecté ses pères?

Seul, Rousseau prononça un mot trivial, mais prophétique : « Ils peuvent avaler la Pologne, mais ils ne la digéreront pas. » (*Mouvement.*)

Les tristes pressentiments de Marie-Thérèse ne devaient pas tarder à se réaliser.

Par l'atteinte profonde qu'il portait au droit public qui avait prévalu depuis le traité de Westphalie, le partage de 1772 ouvrait, pour l'Europe, l'ère des violences et des bouleversements. Il apprenait aux princes que la force et la ruse tiennent lieu de droit, si le succès les couronne; il servait d'exemple et d'excuse à cette politique violente et sans frein, qui de 1792 à 1815 a opéré tant de remaniements au grand mépris des droits des peuples et des rois.

Les héritiers des copartageants y durent songer plus d'une fois, lorsque, plus tard, au commencement de ce siècle, ils apprirent, à leur tour, combien est lourd le pied de l'étranger.

Marie-Thérèse avait aussi prévu qu'une fois éveillée la convoitise ne s'endormirait plus; que le premier partage en appellerait un second, un troisième, jusqu'à complète suppression de cette Pologne que la Providence avait placée comme une barrière à l'ambition moscovite.

C'est qu'en effet, Messieurs, il n'est pas facile de s'arrêter dans la voie de l'iniquité.

On ne convoite d'abord que la vigne de Naboth; on la prend. Mais Naboth réclame, et, pour faire taire sa plainte importune, on le tue.

Le premier partage avait enlevé à la Pologne 5 millions d'habitants; il lui en restait 10 millions, appât permanent pour la convoitise.

Dans les traités de 1772 à 1775, les trois puissances avaient, il est vrai, déclaré qu'elles renonçaient, à toujours, à tout agrandissement ultérieur; qu'elles garantissaient à perpétuité à la Pologne l'intégrité de son territoire. La Prusse avait, de nouveau, garanti cette intégrité, le 25 juillet 1791.

Promesses dérisoires, faites uniquement pour tromper l'Europe! Ceux qui les faisaient méditaient déjà des partages nouveaux, et ils en préparaient les moyens.

Notre révolution en fournit le prétexte. On accusa les Polonais de tendances jacobines, précisément au moment où ils venaient de remplacer leur constitution républicaine par la constitution si monarchique du 3 février 1791; et, à l'aide de ce grossier mensonge, le 22 juillet 1793, est consommé, entre la Russie et la Prusse, le second partage qui enlève encore à la Pologne 6 millions d'habitants.

L'Autriche ne figura pas dans ce second partage.

Enfin, Messieurs, en 1795, le 3 janvier, et malgré la résistance héroïque de Kosciusko, les trois puissances se partagent ce qui restait de la Pologne, et ce noble pays, qui si longtemps avait servi de bouclier à l'Europe contre l'invasion musulmane, est rayé de la liste des États européens.

Je n'aurais rien à ajouter, Messieurs, au jugement que l'histoire a déjà porté sur ce crime royal, s'il ne s'était trouvé, dans ces derniers temps, des gens, que je ne veux pas nommer, et qui ont eu le triste courage d'atténuer le crime des trois cours copartageantes, en reprochant aux Polonais leur esprit anarchique.

Ce fut aussi le prétexte invoqué par les copartageants de 1795 : « Convaincus (disaient-ils) par « l'expérience du passé, de l'incapacité absolue de « la république de Pologne de se donner un gou- « vernement ferme et vigoureux, en se maintenant « dans un état d'indépendance quelconque, ont

« reconnu qu'il était de nécessité indispensable de  
« procéder au partage total de cette république  
« entre les trois cours voisines. »

Oui, cela n'est malheureusement que trop vrai : depuis que, en 1572, la couronne était devenue *élective*, depuis que s'était introduit le principe absurde du *liberum veto*, c'est-à-dire la nécessité de l'unanimité dans les diètes, et le correctif plus abusif encore des *confédérations*, la Pologne était tombée dans l'anarchie.

Mais cette anarchie ne causait aucun préjudice à ses voisins ;

Mais cette anarchie ne l'avait pas empêchée de vaincre les Turcs au profit de l'Europe ;

Mais les Polonais avaient maintes fois tenté d'y porter remède ; ils avaient voulu rendre le trône héréditaire, supprimer le *liberum veto* ; et toujours la Russie et la Prusse, qui avaient besoin de cette anarchie, avaient combattu ces réformes par la ruse, la corruption et la force.

En 1764, première tentative en ce sens ; aussitôt traité *secret* entre la Russie et la Prusse, par lequel elles s'engagent à s'opposer par tous les moyens, *même par la force*, à ce que le trône soit rendu héréditaire et à ce qu'il soit porté atteinte au *liberum veto*, sources de tous les malheurs de cet infortuné pays.

Et comme si l'éligibilité de la couronne n'eût pas suffi ; comme les Polonais auraient pu en atténuer les inconvénients, en portant leurs suffrages sur le fils du roi ; le traité de 1775, imposé par les baïonnettes russes, vient y ajouter cette condition nouvelle que le fils et le petit-fils du roi dé-

funt ne pourront être élus qu'après un intervalle de deux règnes.

Enfin, Messieurs, en 1791 les Polonais proclament leur belle constitution du 3 février qui rendait le trône héréditaire, fortifiait l'autorité royale et abolissait le *liberum veto*.... Aussitôt la Russie et la Prusse entrent en Pologne, et procèdent au second partage.

Ainsi, trois fois en vingt-sept ans, la Pologne a fait effort pour sortir de l'anarchie dont on lui fait un crime, et trois fois ses perfides voisins la contraignent, par la force, à rentrer dans cette anarchie qui faisait si bien leurs affaires.

Il faut lire la correspondance secrète, aujourd'hui divulguée, du roi de Prusse et de Catherine pour se faire une idée de ce machiavélisme vraiment diabolique.

Il n'était donc pas trop sévère, cet écrivain, pourtant si ami des Russes et de la Russie, mais, avant tout, homme de conscience et d'honneur, le comte Joseph de Maistre, quand, apprenant le projet des coalisés de se partager la France comme ils s'étaient partagé la Pologne, il s'écriait :

« L'idée de morceler ou de détruire un peuple  
« est aussi absurde que celle d'ôter une planète du  
« système planétaire.... Tout ce que vous repro-  
« chez à Louis XIV ne peut entrer en comparai-  
« son avec l'*exécrable partage de la Pologne*. »

Oui, exécration dans son principe, plus exécration encore par les moyens barbares que la Russie a employés pour maintenir sous son joug ses esclaves, toujours frémissants.

Et maintenant, Messieurs, ne serait-ce pas vous

faire injure que de vous demander : si c'est dans ces trois partages que les copartageants peuvent trouver les bases d'une possession légitime et le droit de traiter en *rebelles* les Polonais qui revendiquent leur nationalité?

Ce vice originel, ce vice radical des partages a-t-il été couvert, depuis, par une ratification quelconque, expresse ou tacite, de la nation polonaise?

Non ; la ratification expresse était même impossible : car, depuis 1795, ce peuple mutilé n'a plus même compté au rang des nations officielles.

En 1807, en 1809, en 1815, dans des vues et avec des procédés différents sans doute, les maîtres du monde disposèrent de la Pologne, sans jamais daigner s'enquérir de son consentement.

Les traités de 1815 maintinrent les partages ; ces traités peuvent lier les parties qui les ont signés ; mais ils ne sauraient être opposés à la Pologne qui n'y fut représentée que par ses oppresseurs.

A défaut de ratification expresse, peut-on au moins invoquer cette adhésion tacite, qui, avec le temps, supplée au droit et en tient lieu ? S'est-il opéré entre la Pologne et la Russie une fusion d'intérêts, de mœurs, de sentiments comme celle qui a fini par identifier l'Écosse à l'Angleterre, et à la France les provinces, aujourd'hui si françaises, conquises par Louis XIV : Franche-Comté, Alsace, Lorraine et Flandre ?

Non encore ; et c'est précisément le contraire qui est arrivé : ici le temps semble avoir perdu sa puissance ordinaire.

Quatre-vingt-dix ans se sont écoulés depuis le premier partage, et la haine des Polonais contre leurs oppresseurs est aujourd'hui plus vivace, plus

profonde, plus indélébile qu'elle ne l'était en 1772.

Pendant ces quatre-vingt-dix ans, les Polonais n'ont cessé de protester par le seul moyen qui reste aux peuples opprimés, en prodiguant leur sang en toute occasion.

Combien, en Pologne, de Kosciusko à Lange-wicz!

Combien, à nos côtés, de Marengo à Waterloo, à Saint-Domingue comme en Europe!

J'en atteste ces glorieux débris de nos guerres, qui, pour l'honneur du Sénat, siègent dans cette enceinte.

N'est-il pas vrai qu'en partageant nos périls et notre gloire, en combattant pour la France, les enfants de la Pologne espéraient, en même temps, combattre pour leur chère patrie? Souvent, au milieu du tumulte des batailles, n'ont-ils pas entendu retentir le cri de guerre de Dombrowski:

*Non, la Pologne ne périra pas!*

Phénomène peut-être unique dans l'histoire, Messieurs, que ce peuple morcelé, mutilé, qui, après une oppression séculaire, conserve toujours plus vif, en son cœur, le sentiment de sa nationalité.

Ce phénomène ne s'explique, hélas! que trop facilement par l'excès même des moyens employés par la Russie, de 1772 à 1815 et de 1831 à ce jour.

De 1815 à 1830 il y eut, en effet, comme un instant de relâche pour la Pologne.

Si habitués qu'ils fussent à dépecer les nationalités, les diplomates de 1815 n'avaient pas cru pouvoir se dispenser de stipuler quelques garan-

ties pour la conservation de la nationalité polonaise. — Le Rapport vous les a fait connaître, et je n'ai point à y revenir.

On vous a dit aussi comment, exécutant ces stipulations à sa manière, l'empereur Alexandre prit un lambeau des provinces polonaises, qu'il décora du titre emphatiquement trompeur de *Royaume de Pologne*, et auquel il octroya une Charte constitutionnelle.

Loyalement exécutée, cette Charte eût pu faire beaucoup de bien; malheureusement elle ne fut jamais qu'une lettre morte. Je n'en veux citer que deux exemples entre mille.

Suivant la Charte, la Diète devait être convoquée tous les deux ans pour voter le budget et les lois. Eh bien, cette disposition essentielle ne fut exécutée que pour la deuxième Diète; puis on laissa passer quatre ans, puis cinq! — Quant au budget, il ne fut pas une seule fois soumis au vote de la Diète. — Je ne veux pas parler des députés arrêtés pour avoir émis leurs opinions à la tribune.

Du reste, deux pièces officielles, trouvées dans les Archives de Varsovie en 1830, attestent que le gouvernement russe tenait en principe que la Charte obligeait les Polonais, mais non le gouvernement russe.

Et cependant, Messieurs, le plus grand reproche que les amis de la Russie fassent à la Pologne, c'est d'avoir méconnu le bienfait de cette Constitution en prenant les armes en 1830.

Étrange reproche dans des bouches françaises! Comme s'il n'était pas aujourd'hui incontestable que la levée de boucliers des Polonais arrêta

seule, en 1830, l'empereur Nicolas marchant contre la France de Juillet, et l'obligea à faire sur la Vistule la campagne qu'il avait projetée sur l'Escaut et la Moselle.

Ajoutons que, dans ses premières proclamations, Alexandre I<sup>er</sup> avait promis d'étendre la Constitution aux autres provinces polonaises, à la Lithuanie. Jamais cette promesse ne fut réalisée; et, comme la mère de l'Écriture, la Pologne ne pouvait se consoler, parce que tous ses enfants n'étaient pas là!

L'empereur Nicolas usa durement de la victoire.

Sans égard pour les réclamations de l'Angleterre et de la France, il marcha dès lors ouvertement à l'anéantissement de la nationalité polonaise, garantie par les traités de Vienne.

Lois, coutumes, souvenirs, langage, religion, tout ce qui, des plus petites aux plus grandes choses, constitue la nationalité d'un peuple, fut attaqué par la force ou miné par la ruse, avec une implacable persévérance qui ne s'est pas démentie un seul jour, pendant vingt-cinq ans.

Quelques faits pris au hasard vous permettront de juger du reste.

Les traités de Vienne avaient promis aux provinces polonaises une administration distincte. En 1832, on en maintient un fantôme par l'institution d'un conseil d'État et d'une haute cour de justice, russes sans doute, mais au moins siégeant à Varsovie. En 1841, on supprime et le conseil d'État et la cour de justice, dont les attributions sont transférées au Sénat de Saint-Pétersbourg : c'est à Saint-Pétersbourg que fut désormais centralisée toute l'administration de la Pologne, même

les choses ayant un caractère essentiellement local, comme les travaux publics et les douanes.

La cocarde et les ordres polonais avaient été supprimés en 1831; en 1836, ce fut le tour des monnaies polonaises; en 1838, celui du costume national. Le costume russe dut remplacer le costume polonais : un rouble de prime à qui obéira, le fouet jusqu'au sang aux récalcitrants.

De 1832 à 1835 on transporte à Saint-Pétersbourg la bibliothèque, les médailles, les collections de l'Université de Varsovie et de la Société des amis des sciences; l'enseignement de la jurisprudence nationale est interdit à Varsovie; l'université de Wilna est supprimée.

En même temps, l'enseignement de la langue polonaise est prohibé, et le russe déclaré seule langue officielle.

En Lithuanie, dès 1831, les dénominations russes remplacent partout les dénominations polonaises; en 1844, le même système est appliqué au royaume de Pologne : aux huit gouvernements, qui rappelaient trop les anciens palatinats, on substitue cinq goubernies sous des appellations nouvelles.

La confiscation des biens contre tous ceux, jugés ou non, qui avaient pris part à l'insurrection de 1830, fut appliquée avec des raffinements inconnus au génie si fiscal des empereurs romains.

Aux violences contre les choses se joignirent, dans des proportions inconnues jusque-là, les violences contre les personnes.

En 1831, une première mesure ordonne la transportation dans les steppes du Caucase et l'inscription parmi les Cosaques de cinq mille familles

nobles de la Podolie. En 1832, Sa Majesté, dit le texte, *a daigné* ajouter que la même mesure serait appliquée aux sept autres gouvernements de Wilna, Grodno, Witebsk, Bialistock, Mohilew, Minsk, Volhynie et Kiowie; ce qui fera, dit l'ukase, quarante mille familles.

Le compte était exact; l'exécution fut abandonnée au pouvoir discrétionnaire des autorités russes.

En vertu de cet ordre inouï, plus de 300 000 Polonais furent successivement transportés dans les steppes, où ils sont morts de misère et de désespoir.

Les enfants eux-mêmes ne furent pas épargnés. En 1832, un ukase ordonne d'incorporer dans les bataillons russes, comme *enfants de troupe*, tous les jeunes Polonais, de sept à seize ans, soi-disant orphelins ou que leurs familles trop pauvres n'auraient pas les moyens d'élever; et, en vertu de ces ordres élastiques, des milliers d'enfants furent ravis à leurs familles et à leur religion: on vit des mères se tuer de désespoir, d'autres se jeter sous les roues des chariots qui emmenaient leurs enfants.

Restait la religion, dernier refuge des malheureux, dernier asile du patriotisme polonais. La Russie n'ignorait pas que tant que la Pologne resterait catholique, elle ne pourrait jamais devenir tout à fait russe. Aussi rien ne fut négligé pour obtenir la conversion des catholiques polonais au culte dominant.

Vous le savez, Messieurs, il y avait, dans les provinces polonaises, deux classes de catholiques: ceux du *rite latin*, que nous suivons, et ceux du

*rite grec*, qu'on appelait *grecs-unis*, par opposition aux *gréco-russes* schismatiques ou *orthodoxes*, comme on dit en Russie. On les désignait aussi sous le nom de catholiques *ruthéniens*, parce que c'est dans les Ruthénies qu'ils étaient les plus nombreux.

Catholiques par le dogme et leur union à l'Église de Rome, ils se rapprochaient du culte gréco-russe par les formes extérieures, par l'usage de la langue vulgaire dans les cérémonies religieuses et la communion sous les deux espèces.

C'est contre les catholiques grecs-unis que fut principalement dirigée la persécution.

Dès 1833, la plupart des couvents, plus de la moitié des paroisses, avaient été supprimés, et les églises attribuées aux popes russes.

Quant aux mille moyens, séductions et violences, employés pour obtenir l'abjuration des prêtres et des fidèles, pour s'en faire une idée, il faudrait se reporter aux édits des empereurs romains contre les premiers chrétiens. Je ne veux pas vous affliger de ces lamentables détails : le monde, ému, ne peut avoir oublié le long martyre de sept années des religieuses basiliennes de Minsk, privées de nourriture, assujetties aux plus durs travaux, fouettées deux fois par semaine, pour leur arracher une abjuration !

De gré ou de force, quatre millions de catholiques se trouvèrent ainsi arrachés à la religion de leurs pères. Puis, partant de cette hypothèse qu'il ne restait plus de grecs-unis, un ukase déclara *relaps* et, comme tel, punissable d'emprisonnement et de séquestre des biens, tout Ruthène qui ferait quelque acte d'adhésion au culte catholique. (*Mouvement.*)

Tel fut, bien faiblement esquissé encore, tel fut le sort de la Pologne jusqu'à la mort de l'empereur Nicolas.

Il l'ignorait sans doute, ou il était aveuglé par la piété filiale, le nouvel Empereur, quand, en 1855, il disait aux autorités de Varsovie :

« Tout ce que mon père a fait est bien fait ;  
« mon règne sera la continuation du sien. »

Parole désespérante qui, heureusement, ne pouvait être tenue!... Le nouveau Tzar allait se heurter contre une résistance qu'il ne pouvait prévoir, parce qu'elle est, en effet, sans précédent dans l'histoire.

Là où avait échoué le courage des guerriers, la Pologne allait essayer la résignation des martyrs.

Revendiquer sans cesse sa nationalité et son indépendance, mais sans désordre ni violence ; ne jamais pactiser avec le Russe, mais subir en silence toutes les avanies, l'exil, la mort ; lasser, en un mot, les oppresseurs par la patience des victimes.... Tel est le système inouï qu'avait adopté ce noble peuple auquel aucun genre d'héroïsme n'est étranger.

Et ce système avait été suivi avec une telle persévérance depuis 1832, sous l'influence de deux grands hommes de bien, le vénérable prince Czartoryski et le comte André Zamoyski, que l'Europe, trompée par ce silence, croyant la Pologne morte, avait répété, tout bas, sur cette tombe silencieuse, le mot que les ennemis de la Pologne ont mensongèrement mis dans la bouche de Kosciusko :

*Finis Poloniæ.*

Ci-gît la Pologne.

L'année 1861 allait apprendre au monde qu'un peuple ne meurt pas, quand à un ardent patriotisme il unit un profond sentiment religieux.

Qui ne se souvient des journées, à jamais célèbres, des 25, 27 février et 8 avril 1861, où tout un peuple, hommes, femmes et enfants, à genoux sur le pavé de Varsovie, devant les images de la Vierge, reçut la mort sans la rendre, mais aussi sans céder, opposant seulement aux charges des Cosaques et aux feux de l'infanterie russe, le chant de l'hymne national qui revendique, avec des accents si navrants, la patrie et la liberté ?

Pour ceux de vous, Messieurs, qui ne le connaîtraient pas, qu'il me soit permis d'en rappeler ici seulement la première et la dernière strophe; mieux que tous les discours, elles caractérisent le mouvement polonais et en indiquent la profondeur :

« Seigneur Dieu, toi qui durant tant de siècles  
« entouras la Pologne de splendeur, de puissance  
« et de gloire; toi qui la couvrais alors de ton  
« bouclier paternel, toi qui détournas si longtemps  
« les fléaux dont elle a été enfin accablée, Sei-  
« gneur, prosternés devant tes autels, nous t'en  
« conjurons, rends-nous notre patrie, rends-nous  
« notre liberté! »

Voici la dernière strophe :

« Dieu très-saint, il n'y a pas encore un siècle  
« que la liberté a disparu de la terre polonaise, et  
« pour la regagner notre sang a coulé par tor-  
« rents; mais, s'il en coûte tant de perdre la pa-  
« trie de ce monde, ah! combien doivent trem-

« bler ceux qui perdront la patrie éternelle! —  
« Prosternés devant tes autels, nous t'en conjurons,  
« Seigneur Dieu, rends-nous la patrie, rends-nous  
« la liberté! » (*Mouvement.*)

Voilà, Messieurs, voilà *la Marseillaise* de ces étranges révolutionnaires, de ces incendiaires dont on parlait au commencement de la séance.

Quinze fois dans cette lugubre journée du 8 avril, quinze fois les fusils russes s'abattirent, vomissant la mort; mais, toujours du milieu de la foule agenouillée, à côté des morts et des blessés, on entendait retentir le refrain sublime :

« Dieu bon, Dieu tout-puissant, rends-nous  
« notre patrie, rends-nous la liberté! » (*Sensation.*)

Il y eut ce jour-là plus de 500 blessés.... Le nombre des morts ne sera jamais connu : la police russe ne permit pas qu'on dressât les actes de décès; elle fit disparaître les cadavres.

Sur l'horreur de cette journée, n'en croyez pas les Polonais, j'y consens; du moins vous en croirez les Russes; voici leur témoignage.

L'un des chefs russes, le colonel Reuthern, désespéré d'avoir à commander le feu sur des femmes et des enfants agenouillés, se brûla la cervelle sur place.

Dans la soirée le prince Gortchakoff, l'intrépide défenseur de Sébastopol, en présence des notabilités de la ville convoquées au palais, disait au comte Zamoyki :

« Mais battez-vous donc! — Nous n'avons pas d'armes. — Eh bien, je vous en donnerai. — Nous

n'en voulons pas; vous pouvez nous assassiner, mais nous ne nous battons pas. » (*Sensation.*)

M. LE GÉNÉRAL HUSSON. Ils n'y ont pas manqué.

M. BONJEAN. Et de fait, trop brave soldat pour cette besogne de bourreau, le prince Gortchakoff, succombant aux émotions morales plus qu'à la maladie, mourut quelques semaines après, le 30 mai.

Pendant sa douloureuse agonie, il voyait autour de son lit des femmes vêtues de noir qui l'obsédaient.... C'était l'image de la Pologne en deuil.

Ces morts tragiques ne devaient pas être les dernières.

A la fin du mois d'août, le général Lambert arrive à Varsovie pour remplacer le prince Gortchakoff. Il était, dit-on, animé des intentions les plus conciliantes : mais mal obéi par les autorités russes, il ne put empêcher l'envahissement brutal et la profanation des églises dans la nuit du 15 au 16 octobre.

Le lendemain, l'ordonnateur de ces violences, le général Gerstenweig, se brûla la cervelle; et le comte Lambert quitta Varsovie pour cause de santé.

Chose bien remarquable, Messieurs, des Russes morts à Varsovie en cette mémorable année 1861, pas un seul n'était tombé sous des mains polonaises; tous avaient subi ou accompli sur eux-mêmes le jugement de Dieu.

Nous touchons aux derniers actes de cette lugubre histoire.

Le départ de Lambert fut le signal de cette réaction violente, dans le sens de la rigueur, qui,

après avoir emprisonné en huit mois, dans la seule ville de Varsovie, 14 883 personnes, fut enfin couronnée, au commencement de cette année, par cette monstrueuse déportation en masse de la jeunesse polonaise, à peine déguisée sous le titre menteur de *recrutement*.

Sur ce point, Messieurs, le rapport vous a donné des détails qui, tout incomplets qu'ils soient, me permettent d'abrégé beaucoup. Je n'ajoute que quelques traits.

A l'appui de ce que le rapport vous a appris sur la nature du service militaire imposé aux recrues polonaises, il aurait pu ajouter cette délibération du district de Pietrkow, qui constate que :

« Sur plus de 41 000 jeunes gens, enlevés en  
« 24 ans par le recrutement à ce seul district,  
« 498 seulement sont revenus, la plupart ayant  
« perdu leur langue, leur religion et impropres à  
« tout travail. »

Ce qu'il aurait pu vous dire, c'est que ce prétendu recrutement n'était qu'une odieuse comédie. Une circulaire destinée à rester secrète, mais qui a été livrée à la publicité dans le *Czas* du 30 décembre, déclare :

« Que le nouveau recrutement a pour objet d'é-  
« *purer la population* ;  
« Qu'il n'est point limité quant au nombre ;  
« Que les gens mal notés doivent en supporter  
« le poids ;  
« Que la liste doit contenir la cause de l'appel  
« de chacun ;

« Qu'elle doit rester secrète jusqu'à l'exécution, etc. »

Lord Palmerston n'avait donc pas tort, lorsqu'il qualifiait ce recrutement de véritable transportation. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

Ce qu'il aurait pu vous dire, c'est que c'était, en outre, un véritable guet-apens, un piège tendu à la patience polonaise. Voici, en effet, ce qu'on lisait dans le journal officiel, quelques jours après le 14 janvier :

« Nous ne contestons pas ce qu'il y avait d'*anormal* dans ce recrutement, qui pesait lourdement sur les villes, en exemptant les campagnes.

« Le gouvernement connaissait, depuis plusieurs mois, les plans de l'insurrection, il savait que le recrutement serait le signal du soulèvement.

Dans l'impossibilité d'atteindre les chefs qui sont à l'étranger, il a dû frapper de malheureux instruments. »

O justice moscovite ! quand elle ne peut atteindre les coupables, elle frappe les innocents !

Misérable excuse ! Eh quoi ! depuis plusieurs mois on savait que ce recrutement *anormal*, comme on l'appelle, serait le signal d'un soulèvement, et c'est le 6 octobre 1862 qu'on le décrétait, au mois de décembre qu'on rédigeait la circulaire que j'ai citée, le 14 janvier qu'on passait à l'exécution !

De ces dates rapprochées ne résulte-t-il pas, au contraire, qu'exaspérée de la résignation, que, depuis deux ans, la population opposait à ses sévices,

la police russe (car Dieu me garde d'accuser l'empereur!), la police russe avait tout combiné pour réaliser le soulèvement qu'elle avait prédit?

Eh bien, Messieurs, cette fois encore, cet odieux calcul allait être trompé : la population avait résolu de rester fidèle à sa politique du martyr.

On pleurait dans l'intérieur des familles; mais on se taisait dans la rue.

Six jours s'étaient écoulés dans un morne silence, quand, le 21, parut, dans le journal officiel, un article portant :

« Que le recrutement n'avait éprouvé aucune  
« résistance; que les conscrits n'avaient témoigné  
« que de l'empressement et de la bonne volonté,  
« de la satisfaction et de la gaieté d'aller se for-  
« mer à l'école d'ordre que lui ouvrait le service  
« militaire. » (*Mouvement.*)

M. LE GÉNÉRAL HUSSON. On a fait de la Pologne un abattoir humain.

M. BONJEAN. C'en était trop! Les Polonais avaient accepté le martyr; ils ne pouvaient accepter l'opprobre? Cet article fut la goutte de poison qui fit déborder le vase.

Comment protester contre l'odieux mensonge?  
— Un seul moyen restait : courir aux armes.

Courir aux armes! vaine et dérisoire formule! car depuis longtemps la Pologne était désarmée.

C'est avec des bâtons et des faux que cette héroïque jeunesse a commencé la lutte contre l'une des plus formidables armées du monde.

Avec quelle barbarie sauvage elle est conduite par les Russes, vous l'apprenez chaque matin.

Mais peut-être y a-t-il exagération? Jugez-en, cette fois encore, non sur des témoignages polonais, mais sur des témoignages russes irrécusables.

Le grand-duc Constantin a été obligé de publier un ordre du jour pour recommander aux soldats la discipline et l'humanité! Combien ne fallait-il pas que les excès des soldats eussent dépassé toute mesure, pour que, dans de pareilles circonstances, le grand-duc se décidât à adresser un tel ordre du jour à l'armée russe!

Voilà un témoignage plus récent et moins suspect encore.

Le colonel Korff réunit ses officiers :

« Messieurs, dit-il, la cause des Polonais est « juste et sacrée; je ne puis concilier ma conscience d'honnête homme avec les instructions « que je viens de recevoir comme officier. Adieu. »

Et il se tue.

Suicide sublime, vous aurez trouvé grâce aux yeux de Dieu! Vous peignez le sort affreux de la Pologne plus éloquemment que ne pourront jamais le faire tous les poètes et tous les orateurs.

De cet exposé, bien trop étendu, malgré tous mes efforts pour le réduire, il faut maintenant tirer les conséquences.

Si j'ai prouvé que jamais la Russie n'eut sur la Pologne un titre légitime, la conséquence logique, la seule conforme à la justice, n'est-elle pas qu'il faut que le crime du partage soit réparé, complètement réparé?

Si, maintenant, vous voulez bien considérer, Messieurs, qu'après 90 ans d'occupation, la Russie

et la Pologne sont plus antipathiques l'une à l'autre que jamais ; qu'entre les Polonais et les Russes toute réconciliation est désormais impossible ; que, vaincue aujourd'hui, l'insurrection renaîtra demain, toujours, jusqu'à l'anéantissement complet de la nation polonaise ou au triomphe de son droit..., ne faut-il pas reconnaître que la conséquence indiquée par la logique et la justice est, en même temps, la seule véritablement pratique, parce que, seule, elle contient la solution de ce sanglant problème qui, depuis trop longtemps, trouble le repos et la conscience de l'Europe ?

Mais, dira-t-on, ce que vous proposez là est impossible ; jamais la Russie ne s'y résignera.... C'est donc la guerre que vous voulez, la guerre avec la Russie, avec l'Allemagne peut-être ?...

Messieurs, je ne veux pas plus de la guerre *quand même* que de la paix *à tout prix*. Entre l'école des Matamores et celle des Leporello n'y a-t-il donc pas un juste milieu ? (*Sourires.*)

En tout cas, quand on négocie une affaire de cette difficulté, est-il donc sage de crier si haut à l'adverse partie :

Quoi que vous fassiez, quoi que vous répondiez à nos plus justes réclamations, nous sommes bien décidés à nous tenir pour satisfaits ?

Quant à l'*impossibilité*, nous avons vu, de nos jours, se réaliser tant de choses qu'on croyait impossibles, que ce mot devrait bien être rayé du dictionnaire politique.

Qui donc, en mars 1859, eût considéré comme possible que l'Autriche pût renoncer à cette Lombardie à laquelle elle tenait bien au moins autant que la Russie à la Pologne ?

Qui eût prévu tant d'autres changements si promptement opérés dans la péninsule italique et ailleurs ?

Pourquoi donc regarderais-je comme impossible la délivrance de la Pologne, qui, à un bien plus haut degré, a pour elle Dieu, le droit et la sympathie du monde entier ?

Pour moi, Messieurs, j'ai confiance dans la toute-puissance du droit et de la raison... comme la goutte d'eau creuse la pierre, tôt ou tard ils finissent par prévaloir.

C'est une question de temps, d'occasion ; il faut seulement se tenir prêt à la saisir.

Et qui sait si cette occasion ne naîtra pas demain !...

Ne voyez-vous pas l'empire Ottoman s'affaïsser sur lui-même comme un corps privé de vie, ne se soutenant plus que par la jalousie inquiète de ses héritiers ?...

Que de combinaisons nouvelles résulteront de cet événement que je ne désire pas, mais qui est inévitable !... Que de combinaisons entre lesquelles la reconstitution de la Pologne ne sera certainement ni la plus difficile, ni la moins prévue !

Cette Angleterre, qui nous délaisse dans la question polonaise, comme elle nous a abandonnés au Mexique, comme elle nous abandonnera toutes les fois qu'elle y trouvera son intérêt : son bien d'abord, puis le mal d'autrui ; cette Allemagne, qui ne semble pas comprendre le danger dont la menace la Russie, seront peut-être bientôt les premières à implorer notre concours pour accomplir ce grand acte de justice.

La Russie elle-même ne finira-t-elle pas par

comprendre que la Pologne est pour elle comme un cancer qui épuise ses forces ?

Certes, les bonnes raisons ne manqueraient pas plus que le droit.

A l'empereur de Russie ne pourrait-on pas dire : Vous êtes le chef du plus vaste empire du monde, mais la plupart de vos sujets sont en arrière de plusieurs siècles des autres peuples de l'Europe; vous voulez les guider dans la voie de la civilisation; vous avez décrété l'affranchissement de 23 millions d'hommes; persistez, et votre nom sera glorifié et béni dans toute la suite des âges.

Mais il est une autre gloire, plus haute encore, qu'il dépend de vous d'acquérir. A l'une des extrémités de votre vaste empire existe un noble peuple, qu'aucun acte légitime ne vous a soumis, et qui, depuis près d'un siècle, revendique sa nationalité.

Il a résisté aux séductions du premier Alexandre, comme à la main de fer de l'empereur Nicolas.... Rien n'y a fait; et vous êtes aujourd'hui placé dans l'alternative suprême, ou de vouer votre nom à l'exécration des générations futures, en achevant l'extermination d'un peuple héroïque, ou d'acquérir une gloire immortelle en osant accomplir un grand acte de justice et de réparation.

Le sacrifice, après tout, serait-il si grand ?

La Pologne n'est pas, pour la Russie, une cause de force, mais de faiblesse. (*C'est vrai! c'est vrai!*) Cette nation, dont elle a voulu faire son avant-garde contre l'Europe, combien de fois déjà ne s'est-elle pas retournée contre le corps de bataille ?

Pour la maintenir sous le joug, il vous faut une armée entière.

Mais cette armée se démoralise dans cette guerre d'extermination. Ivres de sang et de pillage, vos soldats oublient l'antique discipline; tandis que vos plus nobles officiers, saisis d'horreur pour une telle mission, cherchent jusque dans le suicide les moyens de s'y soustraire. (*Réclamations.*)

Puis, quand les Polonais auront été exterminés, quand villes et villages auront disparu dans les flammes, quand on devra dire les steppes de la Pologne comme on dit les steppes de l'Oural ou de la Sibérie, la Russie en sera-t-elle plus forte, plus prospère?... Non; car ce qui manque à la Russie, ce n'est pas le territoire, ce sont les habitants.

Et ne voyez-vous pas que c'est parce que vous la menacez au Nord, sur la Vistule, que l'Europe inquiète vous barre le chemin de l'Orient?... Rassurez-la, en reconstituant la Pologne; et, dans Varsovie affranchie, vous trouverez la clef de cet Orient où vous appellent votre position géographique et le génie de vos peuples.

Que si la Russie refusait de se rendre à la voix de la justice et de la raison, et il faut bien s'y attendre, car, dans la morale des conquérants, s'il est glorieux de prendre, il est encore plus glorieux de ne pas rendre, ne pourrait-on pas s'adresser au reste de l'Europe et lui dire :

Peuples de l'Europe, et vous surtout, peuples d'Allemagne, si vous restez sourds au cri de l'humanité, écoutez du moins celui de votre intérêt.

Regardez, au Nord, cet empire qui a grandi, en une nuit, comme la courge du prophète. Au temps de Louis XIV, il ne comptait même pas dans la politique de l'Europe; et voilà qu'il s'étend aujourd'hui sur trois des parties du monde; il embrasse un septième de la terre habitable; soixante-dix millions de sujets obéissent à sa loi; et pendant ces cinquante dernières années il a été l'arbitre et le cauchemar de l'Europe. (*Légères rumeurs.*)

Comment si rapidement s'est accompli ce prodigieux accroissement?

A l'aide de deux leviers seulement, mais de deux leviers maniés avec une habileté et une persévérance incomparables : l'affinité des races et celle de la religion.

Je suis *slave*, a dit la Russie; et, comme telle, j'ai le droit et le devoir de protéger partout la race slave.

Je suis le chef vivant du *christianisme grec*; et, en cette qualité, j'ai encore le droit et le devoir de protéger mes coreligionnaires partout où ils peuvent être opprimés.

Et, sous ce double prétexte, la Russie n'a cessé de s'immiscer dans les affaires des nations voisines, se mettant toujours dans le jeu des autres, ne permettant à personne de se mettre dans le sien.... Telle est la politique russe; telle est la cause de ses étonnants succès.

C'est le rôle que jouait à Varsovie le prince Repuin, quand, lors du premier partage, il intervenait si despotiquement dans les affaires de Pologne, sous prétexte de protéger les *dissidents*.

C'est le rôle, que de nos jours, jouait à Constan-

tinople le prince Menschikoff, sous prétexte de protéger les chrétiens contre les avanies turques.

C'est encore pour obéir à cette politique, et non par un amour platonique pour la maison d'Autriche, que la Russie, en 1849, intervenait, avec tant d'empressement, dans les affaires de Hongrie. C'est qu'en Hongrie la lutte s'était établie entre les Croates, de race slave, et les Maggyares, leurs anciens vainqueurs, et que la Russie ne pouvait laisser échapper une si belle occasion de prouver aux slaves autrichiens qu'elle seule peut les protéger efficacement.

Enfin, Messieurs, n'avez-vous pas vu, il y a deux ans, avec quelle persévérance elle voulait reprendre sa tâche, interrompue par la guerre de Crimée, en proposant une conférence pour aviser aux moyens de protéger les chrétiens contre la tyrannie musulmane : comme si jamais les Turcs (je parle du gouvernement, non des hordes druses) avaient traité leurs sujets chrétiens aussi cruellement qu'elle-même traite les chrétiens polonais.

Et maintenant, dirions-nous encore aux Allemands, jetez les yeux sur la carte ; voyez : la moitié des sujets de l'Autriche est slave ; les trois quarts de la Turquie d'Europe, slaves aussi ou chrétiens du rite grec.

Voyez encore de la Baltique à l'Adriatique cette large zone slave ; Poméraniens, Polonais, Tzèques, Moraves, Slovaques, Croates, Dalmates, Monténégrins, Bulgares, Serviens et autres.

Voilà la masse d'hommes que la Russie tend à s'assimiler, à l'aide d'un protectorat qui bientôt se changerait en domination.

Quelle digue a arrêté jusqu'ici ce flot qui tou-

jours monte?... Une seule, la résistance de la Pologne à subir l'assimilation.

Supposez maintenant, ce qu'à Dieu ne plaise, que, désespérés de se voir toujours abandonnés par l'ingrate Europe, les Polonais en viennent un jour à suivre la politique que leur prêche ce Polonais-Russe, le marquis Wielopolski; que, las de souffrir, ils en viennent à renoncer à leur nationalité, pour se faire franchement Russes.... Qui donc alors pourrait arrêter le torrent ainsi grossi?

Que deviendrait alors, peuples allemands, l'indépendance de la patrie allemande, étouffée dans les bras du colosse désormais irrésistible?

Unissez-vous donc à nous, pendant qu'il en est temps encore; unissez vos efforts aux nôtres, pour reconstituer cette Pologne que la sage bonté de Dieu avait placée comme une barrière contre l'ambition moscovite.

Ne voilà-t-il pas, Messieurs, des considérations qui méritent attention?

Et si, au lieu d'être simplement indiquées par un homme inexpérimenté des choses de la politique extérieure, elles étaient soutenues, développées, complétées par nos éminents diplomates; si surtout elles étaient présentées avec cette voix ferme que la France a le droit de prendre dans une cause juste, où elle ne peut être soupçonnée d'aucune arrière pensée d'intérêt personnel, ne pensez-vous pas qu'elles pourraient produire une salutaire impression?

Eh quoi, Messieurs, pour galvaniser un vieil empire qui se meurt, nous avons fait la redoutable guerre de Crimée; pour secourir des chrétiens

dispersés, qui ne nous avaient jamais rendu aucun service, et sans avoir comme l'Angleterre de l'opium à faire acheter aux Chinois, nous avons fait les lointaines expéditions de Chine, de Cochinchine et de Syrie.... En ce moment encore, nous sommes au Mexique, pour un intérêt qui n'apparaît pas clairement, et, dans tous les cas, secondaire....

*Voix diverses.* Avez-vous deux milliards à nous donner? — C'est précisément à cause de toutes ces expéditions que la France ne peut agir pour la Pologne.

M. BONJEAN. Et nous ne ferions rien pour ce peuple ami, pour cette France du Nord qui nous a donné tant de son généreux sang?

Non, cela est impossible sous le règne de Napoléon III. (*Mouvement en sens divers.*)

Pour moi, j'ai confiance en son génie, tout à la fois patient et résolu, prudent et hardi, qui a déjà dénoué, par des inspirations inattendues, tant de questions que les vieux politiques déclaraient insolubles.

J'ai confiance qu'il trouvera le moyen de délivrer la Pologne, sans compromettre la prospérité de la France.... Jamais œuvre plus grande n'aura immortalisé un règne; jamais œuvre plus sainte n'aura mérité ce titre de nos vieilles chroniques : *Dei gesta per Francos* : L'œuvre de Dieu par les mains de la France.

C'est pourquoi je voterai contre l'ordre du jour, comme ne répondant pas suffisamment au sentiment national, et parce que je désire que, par le renvoi, nous nous associions tous à la responsabilité du Gouvernement.

*Plusieurs voix.* Très-bien ! Très-bien !

---

# HYMNE

## CHANTÉE PAR LES POLONAIS

AU MOMENT DES MASSACRES DANS LES ÉGLISES.

(BOZE COS POLSKE.)

« Seigneur Dieu, toi qui durant tant de siècles entouras la Pologne de splendeur, de puissance et de gloire; toi qui la couvrais alors de ton bouclier paternel, toi qui détournas si longtemps les fléaux dont elle a été enfin accablée, Seigneur, prosternés devant tes autels, nous t'en conjurons, rends-nous notre patrie, rends-nous notre liberté!

« Seigneur Dieu, toi qui, plus tard, ému de notre ruine, as protégé les champions de la plus sainte des causes; toi qui leur as donné le monde entier pour témoin de leur courage, et fait grandir leur gloire au sein même de leurs calamités; Seigneur, prosternés devant tes autels, nous t'en conjurons, rends-nous la patrie, rends-nous la liberté!

« Seigneur Dieu, toi dont le bras juste et vengeur brise en un clin d'œil les sceptres et les glaives des maîtres du monde, mets à néant les desseins et les œuvres des pervers, réveille l'espérance dans notre âme polonaise; rends-nous la patrie, Seigneur, rends-nous la liberté!

« Dieu très-saint, dont un seul mot peut en un instant nous ressusciter, daigne arracher le peuple polonais de la main des tyrans, daigne bénir les ardeurs de notre jeunesse. Rend-nous, Seigneur, rends-nous la patrie, rends-nous la liberté!

« Dieu très-saint, au nom des plaies sanglantes du Christ, daigne ouvrir la lumière éternelle à nos frères qui sont morts pour leur peuple opprimé; daigne accepter l'offrande de nos larmes et de nos chants funèbres; rends-nous la patrie, rends-nous, Seigneur, la liberté!

« Dieu très-saint, il n'y a pas encore un siècle que la liberté a disparu de la terre polonaise, et pour la regagner notre sang a coulé par torrents, mais, s'il en coûte tant de perdre la patrie de ce monde, ah! combien doivent trembler ceux qui perdront la patrie éternelle!

« Prosternés devant tes autels, nous t'en conjurons, Seigneur Dieu, rends-nous la patrie, rends-nous la liberté! »

Paris. — Ch. Lahure et Cie, Imprimeurs du Sénat, rue de Fleurus, 9.





Biblioteka UJK Kielce

**UJK**



0447960